

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Le jeudi 20 juin 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Laurence DESHAYES (arrive à 18h40), Eddie HAREL (arrive à 18h40), Laurent BELLARD (Arrive à 19h25), Sébastien LEPAGE (arrive à 20h20)

ABSENTS :

Mmes et MM Laurence DESHAYES (Arrive à 18h40), Eddie HAREL (arrive à 18h40), David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Christel LECOQ, Caroline LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Bernard REMY, Noëlle TANGUY,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Laurent BELLARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD (arrive à 19h25)
Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
M. Thierry ROMERO a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE
M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à M. Samuel COTARD (arrive à 20h20)
M. Bernard TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

Elus : 41

18h30	Présents : 25 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 6	Votants : 31
18h40	Présents : 28 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 5	Votants : 33
19h25	Présents : 29 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 4	Votants : 33
20h20	Présents : 30 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 3	Votants : 33

Secrétaires de séance : M. Pierre PELERIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION 2024_04_01

Objet : Déclaration sans suite de la consultation n°2024-02 « Fourniture et livraison de repas – Restauration scolaire - Mesnils-sur-Iton »

EXPOSE DES MOTIFS

La consultation 2024-02 a pour la fourniture et livraison de repas pour les écoles (maternelle et élémentaire) de la commune de Mesnils-sur-Iton. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. Conformément à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (JORF n°0074 du 27 mars 2016, texte n° 66), les « *services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas* » sont des services sociaux pouvant être passés sous forme de MAPA même si le montant prévu global du marché sur la durée dépasse les seuils réglementaires européens des appels d'offres formalisés.

A la date limite de réception des offres, fixée le 11 mars 2024 à 17H00 : trois (3) plis ont été réceptionnés.

Le code des marchés autorise le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure d'appel d'offres en la déclarant sans suite, en principe, pour motif d'intérêt général. Que l'intérêt général peut être constitué par des motifs d'ordre économique, juridique, technique ou des motifs fondés sur le besoin du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas de l'espèce, le motif retenu est fondé sur le besoin du pouvoir adjudicateur ; en effet, le choix d'un marché de gestion sur place de la cuisine centrale de Mesnils-sur-Iton a été privilégié.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Article 1^{er} : DECIDE DE DECLARER SANS SUITE. La consultation n°2024-02 « Fourniture et livraison de repas – Restauration scolaire - Mesnils-sur-Iton » pour motif d'intérêt général.

Article 2 : L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, l'ensemble des soumissionnaires.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

DECISION 2024_04_02

Objet : Avenant – Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2023.06.03 du 15 juin 2023,

Considérant que cet avenant s'élève à 560,00€ HT (plus-value) soit 672,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 9.102,20€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 9.662,20€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux d'extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay, dont le titulaire du lot n°4 est l'entreprise MALCHIODI – 1 Avenue de Conches – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON.

L'avenant a pour objet l'habillage périphérique intérieur des deux nouvelles baies.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

DECISION 2024_06_01

Objet : Marché de Services – Service de gestion de la cuisine centrale de Mesnils-sur-Iton et fourniture de denrées alimentaires

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de services avec l'entreprise :

SAS DUPONT RESTAURATION - 13 Avenue Blaise Pascal – ZA Les Portes du Nord 62820
LIBERCOURT

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 16 août 2024.

Le montant des prestations pour la période initiale est défini comme suit :

- Prix unitaire du repas : 4,5087 € HT soit 4.76 € TTC (TVA 5.5%)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le JEUDI 20 JUIN 2024 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024
2. Délibération statuant sur l'opération d'aménagement locatif « La Garenne »
3. Délibération ouverture de poste de technicien
4. Délibération ouverture de poste rédacteur
5. Contrat apprentissage en alternance
6. Prolongation du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion
7. Demande de subvention travaux de restauration église de Damville
8. Demande de subvention travaux de restauration église de Manthelon
9. Tarification de la cantine scolaire des écoles de Mesnils-sur-Iton au 1^{er} septembre 2024
10. Tarification de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2024 sur la commune de Mesnils-sur-Iton
11. Règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire
12. Tarifs des cimetières de Mesnils-sur-Iton
13. Avenant DT 282556 - Travaux SIEGE 27 - Commune déléguée de Condé sur Iton
14. Tirage au sort des jurés d'assises

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

18h30 Présents : 25 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 6 Votants : 31

1. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024 / 2024-044

Le procès-verbal du 11 avril 2024 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

18h40 Présents : 28 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 5 Votants : 33

M. ROMERO qui a donné pouvoir à Mme QUESTAIGNE arrive à 18h40

Mme DESHAYES et M. HAREL arrivent à 18h40

19h25 Présents : 29 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 4 Votants : 33

M. BELLARD qui a donné procuration à Mme Marie-Claude RIDARD arrive à 19h25 lors de la présentation sur l'opération d'aménagement locatif « La Garenne »

2. Délibération statuant sur l'opération d'aménagement locatif « La Garenne » / 2024-045

Mme BONNARD informe que la commune de MESNILS SUR ITON est propriétaire d'un terrain bordée par la rue de la garenne et la place de la gare, composé des parcelles 000 / AC / 0406, 000 / AC / 0292 000 / AC / 0153 et 000 / AC / 0276. Ces parcelles sont issues du rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, après démolition et dépollution, du site de l'ancienne usine CEGECOL.

La municipalité a choisi d'étudier la possibilité d'implanter sur cette emprise foncière un projet d'aménagement et de construction de logements locatifs avec un bailleur social. L'intérêt de l'opération permettant le maintien et le renouvellement d'une population pour nos écoles, commerces, associations et services.

La proposition travaillée avec la SILOGE, retenue en bureau de la municipalité est soumise à l'aval du Conseil Municipal ce soir avec un projet d'aménagement et de construction de 19 logements locatifs sociaux comprenant :

- 11 logements intermédiaires avec jardin ou terrasse
- 8 maisons individuelles

Mme le Maire donne la parole au représentant de la SILOGE pour présenter en détail cette opération.

M. SAINT ALBIN informe que la SILOGE est un bailleur social implanté sur la commune.

Ce projet se situe sur l'ancien site de la CEGECOL, rue de la garenne, avec une superficie d'environ 4 400 m² qui appartient à la collectivité. C'est un terrain intéressant avec un contexte pavillonnaire.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Concernant l'intégration de ce projet, il informe qu'il existe aujourd'hui deux bâtisses. La maison où se trouve l'étude notariale est une ancienne halle de gare néo-renaissance du 19^{ème} siècle avec un ordonnancement régulier et symétrique, des gouttières sur corniche, un soubassement et modénature en briques.

La deuxième bâtisse est une villa anglo-normande du 19-20^{ème} siècle, avec une façade irrégulière et dissymétrique, une toiture débordante avec chevrons, une modénature en façade de briques et d'enduits.

Autour, se présentent des hauteurs assez faibles, fonds de jardin, des habitations, un ancien bâti, rideau d'arbres assez denses.

On propose donc deux types d'habitats, des maisons indépendantes orientées vers les arbres et côté sud, une voie à sens unique pour desservir. De l'autre côté, des logements intermédiaires avec un gabarit d'une maison mais qui disposent de deux logements, un au rez-de-chaussée et un à l'étage. Parfois, on peut avoir trois logements, deux au rez-de-chaussée et un à l'étage avec une grande terrasse avec des accès individuels.

Pour desservir les habitations, il y aura une voie à sens unique (moins d'enrobé, moins d'artificiel, moins de vitesse) et des sentiers piétonniers.

On envisage également une intégration architecturale issue de deux sources d'inspiration. La gare, de style néo-renaissance, où l'on voit apparaître de la brique, des encadrements autour des fenêtres, beaucoup de symétrie et gouttière sur corniche. La maison, place de la gare, qui est une maison de style normande, une façade irrégulière et dissymétrique, avec une toiture à quatre pans, des chevrons et de jeux de brique sur la façade.

Concernant le plan de masse, deux sujets sont importants : le stationnement et les poubelles.

On envisage une voirie étroite, des parkings, des végétales entre les places de parking. L'accès et la sortie se feront en angle droit pour réduire la vitesse. Les 8 maisons, par groupe de deux, seront liées par les garages pour une meilleure isolation phonique. Les toitures des maisons auront des orientations différentes pour limiter la répétition. Elles auront une avancée de jardin devant afin d'éloigner les maisons de la rue et avoir une vue plus agréable et un jardin à l'arrière.

En face, il y aura les logements intermédiaires. Il y aura un logement au-dessus sans toit mais une terrasse qui fait la grandeur du logement de-dessous. Ces logements ont des accès individuels.

Il y aura un dernier bâtiment avec balcon, un logement intermédiaire, qui va servir à faire un alignement avec la maison existante.

Il est donc prévu 19 logements, 11 intermédiaires dont 7 appartements de plain-pied accessible PMR et 4 appartements en étage avec terrasse ou loggias et 8 maisons avec jardins privés. Il y aura 33 places de stationnement : 17 places de parking sur voie publique et 8 garages et 8 places devant pour les maisons.

En termes de typologie, ce sont des logements familiaux. Il est prévu 13 logements T4, 5 logements T3 et 1 logement T2.

En ce qui concerne les plans des logements intermédiaires, les logements T4 comprennent une entrée, une cuisine, un cellier, un séjour avec accès au jardin, une grande salle de bains, un WC et trois chambres. Les logements T3 comprennent une cuisine, un cellier, un séjour avec accès jardin, une grande salle de bains, un WC et deux chambres. Les logements T2 comprennent une entrée, une cuisine, un cellier, un séjour avec accès au jardin, une grande salle de bains, un WC et une

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

chambre. Les T3 superposées auront une entrée, une cuisine, un séjour avec jardin ou loggia une grande salle de bains, un WC et deux chambres.

Concernant les plans des maisons individuelles, au rez-de-chaussée, un garage, une entrée, un WC, une cuisine et un séjour et au 1^{er} étage, une salle de douche avec WC et trois chambres.

Concernant l'aménagement extérieur, il y a un projet de clôture pour le jardin avec des plantations résistantes au changement climatique. Pour l'esthétique de la maison, on reprend le soubassement bois ainsi que les débords de toiture. A l'arrière des maisons, des grandes vitres, des enduits assez clairs avec de la brique en soubassement et des garages légèrement en retrait.

Concernant les logements avec terrasse rue de la garenne, il y aura des accès par escalier pour les logements du 1^{er} étage avec un léger écart par rapport à la rue.

Concernant le dernier logement, deux types T3 superposés, place de la gare, il y aura un accès par escalier. Nous travaillons sur plusieurs versions de l'aspect architectural.

Mme GAJIC demande la largeur des trottoirs rue de la Garenne et la distance de recul des habitations. C'est une mesure importante au vu du trafic qu'il y a sur cette voie.

M. DE SAINT-ALBIN précise que les trottoirs ne sont pas modifiés et restent à l'identique au niveau voirie. On ne se met pas à l'alignement. Les trottoirs seront mis aux normes avec un recul de 1.5 / 2 mètres.

Mme GAJIC demande si des élus ont interpellés la SILOGE par rapport à la circulation.

M. DE SAINT-ALBIN confirme que le trafic des poids lourds a été pris en compte. La rue de la Garenne n'est pas modifiée et l'usine ne sera pas impactée. On a vérifié la sécurité pour les accès au logement.

M. ROMERO précise que cela a été pris en compte lors de la réunion avec l'architecte et c'est pour cette raison que les logements ont été reculés.

Mme GAJIC demande si la voirie est privée ou elle sera rétrocédée à terme à la commune.

M. DE SAINT-ALBIN informe qu'il sera demandé la rétrocession de la voirie à la commune car la SILOGE n'est pas gestionnaire de voirie et cela posera des problèmes en matière de pouvoir de police. Nous apportons une voirie neuve et aux normes.

M. HAREL informe que le trottoir est large mais détérioré car les poids lourds montent dessus. C'est dangereux pour les piétons.

M. LEBON informe que la clôture actuelle est en recul du virage et qu'il faut s'aligner sur le trottoir actuel.

Mme GAJIC pense que ce n'est pas que seulement le trottoir mais également le recul du bâtiment.

M. DE SAINT-ALBIN informe que les cotes exactes vont être vérifiées. Le parcours le plus intéressant à terme pour les piétons se trouve à l'intérieur avec accès PMR. Il précise également que ce sont des logements phoniques.

M. DOUBLET comprend la remarque de Mme GAJIC mais estime qu'à l'usage les piétons traverseront le lotissement.

Mme GAJIC pense surtout au gabarit imposant des véhicules qui empruntent cette rue.

M. COTARD demande si le chiffrage du trafic a été fait.

M. HAREL informe que les livraisons sont pour l'usine, il pense à une dizaine par jour

M. DESILE demande si les bagages Henri génèrent des nuisances sonores ou olfactives.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Mme BONNARD informe qu'aucune plainte n'a été déposée à ce jour.

M. DOUBLET pense que ce projet vient s'encaster dans les maisons existantes.

M. COTARD demande si cela est compliqué d'élargir la voie pour le croisement des camions.

M. DOUBLET pense que cela va réduire le nombre de logements

M. HAREL n'est pas contre le projet mais il aimerait connaître l'aménagement de la zone. Cela va peut-être engendrer un encombrement.

M. DOUBLET pense que cette zone est urbanisable et que le trafic ne sera pas multiplié par deux.

M. ROMERO informe que le projet n'entraîne pas le flux sur la place.

M. DE SAINT-ALBIN informe que ce projet ne va pas bouleverser la vie aux alentours. On continue avec des études sur le peuplement c'est-à-dire sélectionner les personnes qui accéderont aux logements. Ces logements sont accessibles à 70 % de la population. Il y a des plafonds de ressources et les personnes sont sélectionnées par des commissions d'attribution.

Mme GAJIC demande si les poubelles ont des parties communes.

M. DE SAINT-ALBIN précise que les logements individuels auront des poubelles individuelles, il est prévu un local poubelle pour les logements intermédiaires. Les camions passeront par la voirie.

M. DOISTAU informe qu'il est prévu 33 places de parking pour 19 logements, si on considère deux places par logements, il serait souhaitable de prévoir des places de parking supplémentaires place de la gare. Concernant les logements, pourquoi ne pas faire des toitures avec corniches sur tous les logements ?

M. DE SAINT-ALBIN informe qu'il n'est pas possible de faire des places de parking supplémentaires. Concernant les toitures des logements intermédiaires, il est possible que cela soit dû à un problème de gabarit.

M. ROMERO informe qu'il n'est pas prévu de panneaux solaires sur les logements.

M. DE SAINT-ALBIN informe que la mise au point énergétique n'est pas entièrement terminée. Il y aura la réglementation environnementale 2020, performante au confort d'hiver et d'été. Ce sont des logements sobres avec des moindres charges (pompes à chaleur).

Mme FOUCHER informe que l'usine génère beaucoup de fumée. Il ne faudrait pas que les futurs locataires posent des problèmes à l'usine implantée sur le territoire.

M. DE SAINT-ALBIN informe qu'aucun collectif ne s'est créé pour se plaindre des alentours depuis que l'on fait ce genre de logement. Il précise que les futurs locataires sont informés des différentes contraintes.

M. ROMERO pense qu'il serait souhaitable de faire une enquête de proximité pour s'en assurer.

M. HAREL précise que cela est supportable.

Mme GAJIC souhaite des informations concernant la pollution des sols

M. DE SAINT-ALBIN précise que les préconisations dépendent de la future construction.

Mme WILLOQUEAUX demande si une enquête de voisinage a été faite. Le notaire, les voisins sont-ils informés du projet ?

M. DE SAINT-ALBIN précise que la SILOGE ne fait pas d'enquête de voisinage pour ces opérations. Si besoin, il y aura une concertation. La première étape est de présenter le projet à la commune. La deuxième étape est la validation de ce projet par la SILOGE. La troisième étape sera le permis de construire.

M. DESILE demande des informations sur l'aspect financier.

Mme BONNARD indique que la délibération mentionne l'aspect financier.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

M. LEBON informe que la cession va rapporter 120 000 € à la commune comme indiqué dans la délibération. Il précise que la commune ne porte pas le projet. Nous auront un aperçu sur les futurs locataires.

M. DE SAINT-ALBIN précise qu'il y a des règles pour l'attribution des dossiers. Il y aura des conditions d'attributions.

M. GATIEN demande qui prendra en charge les coûts de dépollution si tel était le cas.

M. DE SAINT-ALBIN informe qu'il y a une clause dans la délibération qui informe que les éventuels frais de dépollution peuvent aller de 0 € à très cher. Nous allons construire des logements sociaux, il faudra que notre opération soit équilibrée. Nous sommes une entreprise dont les actionnaires sont majoritairement des collectivités. Nous gérons sans faire de bénéfice. Nous logeons à des coûts contrôlés mais nous devons payer nos emprunts, les entretiens sur le long terme. Nous ne voulons pas faire du « pas cher » et du « pas durable ». Nous avons essayé de trouver un prix qui soit juste et nous avons donc mis une réserve qui sera en fonction de la dépollution.

M. COTARD demande le phasage approximatif

M. DE SAINT-ALBIN informe qu'en terme de délai, nous prévoyons une livraison pour septembre 2028.

M. DESILE demande si nous avons demandé à BOUYGUES si le projet l'intéressait pour un portage privé.

M. ROMERO informe que nous ne souhaitons pas d'immeuble.

M. LEBON précise qu'il y a eu un travail mené avec M. DE SAINT-ALBIN et que nous ne souhaitons pas des immeubles comme Montmorency.

Mme BONNARD informe que l'Architectes des Bâtiments de France sera intégré au projet car nous sommes dans le périmètre des monuments historiques.

Mme GAJIC demande si les accès handicapés ont bien été calibrés.

M. DE SAINT-ALBIN précise que toutes les normes seront respectées.

Suite à cette présentation et au débat qui s'en est suivi, Madame le Maire propose au conseil municipal, afin de permettre la suite des études nécessaires à la réalisation de cette opération :

- D'approuver le projet de construction et d'aménagement proposé et décide de confier l'opération à SILOGE, dont le siège social est sis au 6bis boulevard Chambaudoïn à Evreux
- D'autoriser SILOGE à déposer la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de ce programme et toutes autorisations administratives requises pour cette opération
- De s'engager à accepter la rétrocession des espaces communs de l'opération à l'achèvement des travaux, à les classer dans le domaine public de la commune et autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent. Les espaces et équipements communs rétrocédés pour cette opération se définissant comme suit :
 - Les voiries automobiles, les trottoirs, les cheminements, les espaces verts, les stationnements publics et de manière générale tout espace non attribué aux locataires
 - Les réseaux techniques nécessaires à l'opération et situés sous les emprises ci-dessus comprenant entre autres l'assainissement Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau potable, Electricité, Eclairage public, Télécommunications, Gaz, y compris noues, bassins...
 - Les équipements techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux techniques définis ci-dessus, y compris les éventuels abonnements correspondants

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

- De céder à SILOGE, le foncier des parcelles 000 / AC / 0406, 000 / AC / 0292 000 / AC / 0153 et 000 / AC / 0276, au prix de 120.000 € HT net vendeur, dont seront à déduire les éventuels coûts de dépollution complémentaires, et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires du notaire.
- De s'engager à garantir les emprunts que SILOGE sera amenée à contracter pour la réalisation du projet de logements, en complément du Département et de la Communauté d'Agglomération (Interco Normandie Sud Eure),
- De s'engager à exonérer SILOGE du paiement de la taxe d'aménagement relative aux constructions et à reconduire annuellement cet engagement jusqu'à l'achèvement des travaux.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous actes et pièces quelconques relatifs à cette opération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme WILLOQUEAUX), 4 abstentions (Mmes MM DESHAYES, FOUCHER, HAREL, DESILE) et 28 voix pour, décide d'adopter l'ensemble de ces propositions.

M. COTARD intervient sur les résidences autonomes de Damville comme évoqué avec Mme Corinne COURTEL,

Il souhaite savoir si d'autres plans sont prévus et si le conseil peut prendre une motion.

Mme BONNARD informe qu'une étude est en cours pour différents terrains pour la résidence autonomie. L'interco a eu la réponse des domaines pour leur terrain. Mme BONNARD informe que nous souhaitons garder la résidence autonomie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton

M. COTARD pense que pour faire patienter SOS, une motion n'engage à rien et cela permettrait de leur montrer que le conseil municipal est d'accord pour le faire.

Mme BONNARD informe que le département et la commune maintiennent le projet de la résidence autonomie. Il sera certainement prévu moins de logements.

Mme FOUCHER pense que le projet résidence autonomie est plus important que le projet qui vient d'être vu.

Mme BONNARD informe que ce projet avance, nous en reparlerons à la fin du conseil.

3. Délibération ouverture de poste de technicien / 2024-046

Mme BONNARD expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la création d'un poste de technicien doit être ouvert à la suite de la validation d'un dossier de promotion interne au grade de technicien par la commission départementale de promotion interne du centre de gestion de l'Eure en date du 11 avril 2024. Elle précise que c'est une évolution de carrière.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Afin de nommer un agent sur ce grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste au grade de technicien à temps complet.

La suppression d'un grade d'agent de maitrise principal à temps complet sera évaluée en CST

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la liste d'aptitude départementale de la commission de promotion interne en date du 11 avril 2024

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste au grade de technicien territorial à temps complet avec effet au 20 juin 2024.
- Informe que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4. Délibération ouverture de poste rédacteur / 2024-047

Mme BONNARD expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la création d'un poste de rédacteur doit être ouvert à la suite de la validation d'un dossier de promotion interne au grade de rédacteur par la commission départementale de promotion interne du centre de gestion de l'Eure en date du 10 avril 2024. Elle précise que c'est une évolution de carrière.

Afin de nommer un agent sur ce grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste au grade de rédacteur à temps complet.

La suppression d'un grade d'agent administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sera évaluée en CST

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la liste d'aptitude départementale de la commission de promotion interne en date du 10 avril 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste au grade de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 20 juin 2024.
- Informe que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

5. Contrat apprentissage en alternance / 2024-048

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe les membres du conseil municipal que la collectivité souhaite recruter un nouveau contrat d'apprentissage en alternance en Master des stratégies communication marketing pour 2 ans à compter de septembre 2024.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable le 11 juin 2024.

La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC brut mensuel

Année du contrat

Age	1ère	2ème	3ème
15-17	27%	39%	55%
18-20	43%	51%	67%
21-25	53%	61%	78%
26 et +	100%	100%	100%

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023 portant prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 11 juin 2024.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2024, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Master des stratégies communication marketing	24 mois à compter de septembre 2024

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint à signer le contrat d'apprentissage et la convention avec le Centre de Formation d'Apprenti ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

6. Prolongation du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion / 2024-049

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que le contrat Unique d'Insertion de notre agent Espace Vert suivi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées arrive à échéance le 30 septembre 2024.

Elle propose, pour répondre à un besoin de renfort des services techniques, le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01/10/2024 pour un an. Nous arriverons fin septembre 2025 au terme des 5 années de contrat aidé. Il conviendra de prendre une décision quant au devenir du poste.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour 12 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

7. Demande de subvention travaux de restauration église de Damville / 2024-050

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de restaurer la toiture de l'église de Damville.

Elle donne la parole à M. LEBON qui informe que le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 29 508.50 € HT (35 410.20 € TTC) avec possibilité d'une subvention auprès de la Préfecture de l'Eure (DETR), du département de l'Eure (Mon Village, Mon Amour) et de la Fondation du Patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération :

EGLISE DE DAMVILLE	HT	TTC
Travaux toiture	29 508.50 €	35 410.20 €

Subvention DETR 40%	11 803.40 €
Subvention Mon village Mon Amour 20%	5 901.70 €
Subvention Fondation du Patrimoine 20%	5 901.70 €
FCTVA	5 808.69 €
Total	29 415.49 €

Autofinancement	5 994.71€
-----------------	-----------

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention des subventions, de l'équilibre économique de l'opération et des possibilités budgétaires.

M. COTARD demande si un diagnostic est mis en place pour évaluer les travaux dans les églises.
M. ROMERO informe que c'est visuel. Il faudrait mettre en place un suivi annuel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet de travaux de restauration de la toiture de l'église de Damville
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (MVMA) et la Fondation du Patrimoine au taux le plus élevé possible
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférant à cette délibération

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

8. Demande de subvention travaux de restauration église de Manthelon / 2024-051

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de restaurer le porche et le plancher de l'église de Manthelon.

Elle donne la parole à M. LEBON qui informe que le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 42 000.26 € HT (50 400.31 € TTC) avec possibilité d'une subvention auprès de la Préfecture de l'Eure (DETR), du département de l'Eure (Mon Village, Mon Amour) et de la Fondation du Patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération :

EGLISE DE MANTHELON	HT	TTC
Travaux rénovation	42 000.26 €	50 400.31 €

Subvention DETR 40%	16 800.10 €
Subvention Mon village Mon Amour 20%	8 400.05 €
Subvention Fondation du Patrimoine 20%	8 400.05 €
FCTVA	8 267.67 €
Total	41 867.87 €

Autofinancement	8 532.44 €
-----------------	------------

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention des subventions, de l'équilibre économique de l'opération et des possibilités budgétaires.

M. COTARD demande en quoi consiste les travaux du plancher

M. DOISTAU informe que cette église a gardé l'intégralité de ses stalles et planchers et qu'il existe un problème de plancher au niveau du chœur.

M. COTARD pense que maintenir 13 églises en état va coûter cher à la commune et qu'il faudrait arbitrer. Si le plancher est abîmé, on l'enlève.

Mme GAJIC informe que les églises et notamment celle de Roman étaient en diagnostic. Comment sont établies les priorités ?

Mme BONNARD informe que le porche est complètement affaissé. Ce porche avait été financé par deux familles de Manthelon qui sont inhumés juste au pied de celui-ci et par respect de l'engagement de ces deux familles, il est nécessaire de faire ces travaux.

M. LEBON précise que les travaux de l'église de Manthelon sont inscrits au budget de Mesnils-sur-Iton depuis plusieurs années. Les services de l'ABF nous ont fait un état des lieux des églises sur les travaux d'entretiens, de réparations ainsi qu'une alerte sur les risques. Nous sommes dans cette phase où l'on va devoir prioriser. L'église de Roman a été mise en attente car les travaux représentent un coût d'un million deux d'euros.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 abstentions (Mme GAJIC, Mme COURTEL qui a donné pouvoir à Mme GAJIC, M. COTARD, M. PELERIN) et 29 voix pour, décide :

- D'arrêter le projet de travaux de rénovation de l'église de Manthelon
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (MVMA) et la Fondation du Patrimoine au taux le plus élevé possible
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférant à cette délibération

9. Tarification de la cantine scolaire des écoles de Mesnils-sur-Iton au 1^{er} septembre 2024 / 2024-052

Madame BONNARD informe qu'il convient de modifier les tarifs restauration scolaire. La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Elle donne la parole à Monsieur CHASLES qui informe que le prix de vente du repas ne permet de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement, il est proposé d'actualiser le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

Aujourd'hui, la commune de Mesnils-sur-Iton propose un tarif unique de 2,97€ le prix d'un repas.

La commission « Affaires Scolaires » réunie en date du 28 mai 2024, a donné un avis favorable et propose de fixer le montant du repas à 3,10€, à compter de septembre 2024.

M. HAREL demande si beaucoup de repas sont impayés.

M. CHASLES informe que nous ne pouvons pas répondre à cette question. Aujourd'hui, nous sommes en Délégation de Services Publics, les parents payent directement au prestataire.

A partir de septembre, nous passons en gestion sur place et la perception enverra la facture aux parents.

M. HAREL pense que l'augmentation n'est pas élevée mais si des parents ne payent pas avec le tarif actuel, comment cela va se passer avec le nouveau tarif ?

M. CHASLES informe qu'il existe le CCAS pour examiner les cas de difficulté de paiement.

M. DOISTAU informe que la restauration des collectivités est confrontée à la mise en place de la loi Egalim et que les familles deviennent très exigeantes. Il est important d'augmenter et de faire savoir aux familles que tout cela a un vrai coût. Cette augmentation est tout à fait raisonnable.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie en date du 28 mai 2024,
Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education selon lequel « *Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.* »
Vu l'article R 531-53 du Code de l'Education selon lequel « *Les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.* »
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

- Approuve le nouveau montant du repas fixé à 3,10€
- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.

20h20 Présents : 30 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 3 Votants : 33
M. LEPAGE qui a donné procuration à M. COTARD arrive à 20h20

10. Tarification de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2024 sur la commune de Mesnils-sur-Iton / 2024-053

Madame BONNARD informe qu'il convient de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire. La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

Elle donne la parole à Monsieur CHASLES informe de la nécessité de voter les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2024. Il propose d'harmoniser les tarifs selon une grille permettant une meilleure lisibilité et cohérence d'ensemble.

La commission « Affaires Scolaires » réunie en date du 28 mai 2024 a donné un avis favorable et propose de fixer les montants comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs 2024
A la journée (matin + soir)	1,80 € pour 1 enfant 1,50 € pour 2 enfants 1,20 € pour 3 enfants	1,80 € pour chaque enfant
Matin ou soir	1,00 € pour 1 enfant 0,90 € pour 2 enfants 0,80 € pour 3 enfants	1,00 € pour chaque enfant
Retard pour récupérer les enfants	5 € par enfant	5 € par enfant

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Pour mémoire, il est rappelé les horaires d'accueil :

- | | | |
|---------------------|--------------|----------------|
| ➤ Buis-sur-Damville | de 7h à 8h50 | de 16h30 à 19h |
| ➤ Condé-sur-Iton | de 7h à 8h40 | de 16h20 à 19h |
| ➤ Damville | de 7h à 8h50 | de 16h30 à 19h |
| ➤ Gouville | de 7h à 8h50 | de 16h30 à 19h |

M. COTARD pense qu'il faudrait faire un tarif pour plusieurs enfants.

M. LEBON informe que le tarif est raisonnable.

Mme GAJIC informe que le tarif est plus élevé qu'à l'Immaculée. Pour le temps du matin, du soir et de l'étude, la facture s'élève à 32 €.

M. DOISTAU demande le tarif du repas scolaire à l'Immaculée.

Mme GAJIC répond que ce n'est pas le sujet.

M. COTARD compare avec la situation actuelle et cela va représenter 2.5 € de plus pour une famille de 3 enfants.

M. LEBON précise que l'on ne peut pas faire payer la collectivité à la place des utilisateurs et qu'il y a toujours la possibilité du CCAS si difficulté avérée.

Mme GAJIC pense toujours à l'école d'excellence et demande pourquoi l'aide aux devoirs n'est pas mise en place pour ce tarif-là.

M. COTARD demande comment on arrive à flécher les gens qui ont besoin et qui ne font pas appel au CCAS.

Mme CHAUVIERE indique que les personnes qui ont des difficultés ont dû mal à demander de l'aide au CCAS. Le suivi des impayés permettra de répondre à certains cas.

M. LEBON précise que pour une famille de deux enfants cela représente un coût de 2 € par semaine

Mme MALFILATRE demande quels sont les horaires de la garderie de l'Immaculée.

Mme GAJIC informe qu'il y a une demi-heure de moins sur le soir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 3 abstentions (Mme GAJIC, Mme COURTEL qui a donné pouvoir à Mme GAJIC, M. COTARD) et 30 voix pour

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie en date du 28 mai 2024,

- Approuve les nouveaux tarifs de la garderie pour les écoles de Mesnils-sur-Iton comme suit :
 - A la journée (matin et soir) 1,80 € pour chaque enfant
 - Matin ou soir 1,00 € pour chaque enfant
 - Retard pour récupérer les enfants 5 € par enfant
- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

11. Règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire / 2024-054

Madame BONNARD informe que le règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Madame BONNARD donne la parole à Monsieur CHASLES qui expose le projet du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

La commission « Affaires Scolaires » réunie en date du 28 mai 2024, a donné un avis favorable sur le projet du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ;

Le règlement intérieur sera effectif dès la rentrée de septembre 2024. Il fera l'objet d'une communication dès le mois de juin 2024 auprès de l'ensemble des familles concernées dans le cadre de la nouvelle campagne d'inscription de la restauration scolaire et aux accueils périscolaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie en date du 28 mai 2024,

- Adopte le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire joint en annexe.
- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer le règlement.

12. Tarifs des cimetières de Mesnils-sur-Iton / 2024-055

Madame BONNARD informe qu'il convient d'uniformiser les tarifs de cimetière de Mesnils-sur-Iton.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la commission service à la population réunie en date du 16 avril 2024 a donné un avis favorable à la nouvelle tarification.

Elle rappelle les différents tarifs appliqués sur les communes historiques :

Commune de Buis sur Damville

Concessions trentenaire	92 €
Concessions cinquantenaire	153 €
Cavurne 30 ans	40 €
Cavurne 50 ans	60 €
Jardin du souvenir	0 €

Commune de Condé sur Iton

Concessions trentenaire	150 €
Columbarium 30 ans 2 places	500 €
Cavurne 30 ans	120 €
Jardin du souvenir	60 €

Commune de Damville

Concessions trentenaire	187 €
Concessions cinquantenaire	260 €

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Columbarium 30 ans 2 places	748 €
Cavurne 15 ans	115 €
Cavurne 30 ans	177 €
Jardin du souvenir	0 €

Commune de Gouville	Habitant	Extérieur
Concessions 15 ans	60 €	400 €
Concession trentenaire	100 €	700 €
Concessions cinquantenaire	150 €	1000 €
Cavurne 15 ans	210 €	550 €
Cavurne 30 ans	250 €	850 €
Cavurne 50 ans	300 €	1150 €
Pas de jardin du souvenir		

Commune de Grandvilliers	
Concessions trentenaire	70 €
Concessions cinquantenaire	100 €
Columbarium 30 ans 2 places	600 € / 765 € avec porte bouquet
Columbarium 50 ans 2 places	900 € / 1065 € avec porte bouquet
Jardin du souvenir	0 €

Commune de Le Sacq	
Concessions perpétuelle	110 €
Concessions trentenaire	46 €
Columbarium 30 ans 2 places	800 €
Jardin du souvenir	0 €

Commune de Le Roncenay Authenay	
Concessions trentenaire	45 €
Concessions cinquantenaire	76 €
Columbarium 15 ans 2 places	350 €
Columbarium 30 ans 2 places	550 €
Columbarium 50 ans 2 places	800 €
Cavurne 30 ans	25 €
Cavurne 50 ans	35 €
Jardin du souvenir	50 €

Commune de Manthelon	
Concessions trentenaire	50 €
Concessions cinquantenaire	80 €
Columbarium 15 ans 2 places	520 €
Columbarium 30 ans 2 places	748 €
Jardin du souvenir	150 €

Commune de Roman	
Concessions trentenaire	110 €
Concessions cinquantenaire	160 €
Columbarium 30 ans 2 places	550 €
Columbarium 50 ans 2 places	880 €
Jardin du souvenir	0 €

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Mme CHAUVIERE informe des nouveaux tarifs proposés pour les cimetières de la commune de Mesnils-sur-Iton :

➤ Concessions trentenaire	150 €
➤ Concessions cinquantenaire	250 €
➤ Columbarium 15 ans	500 €
➤ Columbarium 30 ans	700 €
➤ Columbarium 50 ans	1000 €
➤ Caverne 30 ans	100 €
➤ Caverne 50 ans	200 €
➤ Jardin du souvenir	100 €

Les services sont en cours de rédaction pour le règlement intérieur des cimetières de Mesnil-sur-Iton qui sera validé à un prochain conseil.

M. HAREL demande s'il y a des columbariums dans chaque cimetière

Mme CHAUVIERE informe qu'il n'y a pas de columbariums dans tous les cimetières mais la tarification est faite pour l'ensemble des cimetières. Si une demande est faite il faudra l'examiner au vu des places existantes sur Mesnils et prendre peut-être des dispositions pour mettre des columbariums dans ces cimetières, tel que le cimetière des « Minières »

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission services à la population réunie en date du 16 avril 2024,

- Approuve les nouveaux tarifs des cimetières de Mesnils-sur-Iton comme suit :

○ Concessions trentenaire	150 €
○ Concessions cinquantenaire	250 €
○ Columbarium 15 ans	500 €
○ Columbarium 30 ans	700 €
○ Columbarium 50 ans	1000 €
○ Caverne 30 ans	100 €
○ Caverne 50 ans	200 €
○ Jardin du souvenir	100 €
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération

13. Avenant DT 282556 - Travaux SIEGE 27 - Commune déléguée de Condé sur Iton / 2024-056

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui expose que le SIEGE a modifié les montants des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour la commune déléguée de Condé sur Iton

Objet des travaux : CONDE SUR ITON – LES BROSSES – RUE DU CHATEAU D'EAU SOUT.

N° DT : 282556 Avenant

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

M. ESPRIT rappelle les anciens montants :

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement DP : 116 000 €
- ✓ en section d'investissement EP : 30 000 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 32 000 €

La participation communale s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement DP : 6 767 €
- ✓ en section d'investissement EP : 5 000 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 13 333 €

M. ESPRIT informe des nouveaux montants :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 136 600 €
- ✓ en section d'investissement EP : 24 710 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 23 500 €

La participation communale s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 7 968 €
- ✓ en section d'investissement EP : 4 118 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 9 792 €

La participation communale s'élève à 21 878 € au lieu de 25 100 €

M. DOUBLET informe que les riverains se plaignent.

M. LEPAGE informe que les trottoirs des Minières n'ont pas été refaits comme il faut.

M. ROMERO informe que le problème vient du prestataire. Il informe également que les poteaux chez les particuliers n'ont pas été enlevés. Il faut être vigilant sur ces points-là.

Mme GAJIC pense qu'Enedis enlève les lignes et laisse les poteaux car cela leur coûte trop cher.

M. ESPRIT indique qu'il va se rapprocher du SIEGE pour ces questions.

Le Conseil Municipal,

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant à la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

14. Tirage au sort des jurés d'assises / 2024-057

Mme BONNARD informe qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Le Préfet nous a adressé l'arrêté n° DCL/BCE/2024/567 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025. Le nombre de jurés retenus pour la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 5. Il convient d'établir une liste préparatoire comprenant un nombre de noms triple du nombre de jurés à désigner, soit 15.

Le Conseil Municipal,

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, Préfet de l'Eure ;

VU le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2024/567 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025 ;

Vu le présent arrêté fixant le nombre de cinq jurés pour la commune de MESNILS-SUR-ITON,

Considérant qu'il convient de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 15,

Considérant que les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2025.

Considérant qu'au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Considérant qu'il convient de procéder à un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste des électeurs, puis à un second tirage donnant la ligne et par conséquent le nom du juré,

Après avoir procédé au tirage, propose de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025 pour la commune de MESNILS-SUR-ITON comme suit :

Nombre de jurés	Pages	Lignes	N° Electeur	Bureau	Nom prénom
1	23	2	31	2	
2	238	9	360	7	
3	432	9	712	7	
4	410	1	601	2	
5	225	3	138	4	
6	122	2	62	8	
7	226	7	714	1	
8	69	9	104	7	
9	401	7	595	2	
10	388	5	217	5	
11	15	8	60	1	
12	183	6	575	1	
13	89	6	42	6	
14	18	9	9	9	
15	362	9	214	6	

Et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à accomplir et signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Mme BONNARD informe le conseil municipal que Mme GAJIC vient de lui remettre une liste de questions auxquelles nous répondrons lors d'un prochain conseil.

Mme BONNARD revient sur sa volonté et celle du conseil de maintien de la résidence autonomie sur notre territoire et propose d'adopter une motion à cet effet,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte une motion indiquant sa volonté de maintien de la résidence autonomie par construction d'un bâtiment sur la commune historique de Damville, commune de Mesnils-sur-Iton.

Cette motion sera adressée au Préfet et au Département.

INFORMATIONS DU MAIRE

Mme BONNARD informe :

- ❖ Elections législatives : 30 juin et 7 juillet 2024 – Mme BONNARD informe qu'elle a eu des remarques sur l'absence des conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote. Elle informe également qu'elle peut réquisitionner. Avec l'accord du Préfet, Mme BONNARD précise que le 2^{ème} tour se situe à la cantine de l'école Montmorency de Damville.
- ❖ Prochaines manifestations :
 - Festival Agricult'Eure en folie : samedi 22 juin de 10h00 à 18h00 et dimanche 23 juin 2024 de 10h00 à 18h00
 - Cinéma en plein air : samedi 29 juin 2024 à 22h00 aux étangs de Damville
 - Fest'Iton : 6 et 7 juillet 2024 à Damville. M. GATIEN recherche des bénévoles.
 - Festival des Petites mains Symphoniques
 - Mardi 13 août 2024 à 18h30 à l'église de Condé sur Iton
 - Jeudi 15 août 2024 à 19h00 au Château de Chambray à Gouville
 - Vendredi 16 août 2024 à 19h00 au Gérier à Buis sur Damville
 - Dimanche 18 août 2024 à 18h30 au château d'Hellenvilliers à Grandvilliers
 - Mercredi 21 août 2024 à 19h00 Place du Général de Gaulle à Damville
 - Libération de Damville : mercredi 21 août 2024 à Damville
 - Forum des associations : 7 septembre 2024 à Damville
 - Journée des patrimoines : samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024 à l'Eglise Saint Martin à Condé sur Iton
 - Courir pour un enfant : 22 septembre 2024 à Gouville

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

- ❖ Procédure de déclassement de la voie desservant le foyer Jules Ledein et ses parkings pour l'affecter par cession au foyer Jules Ledein.
M. ESPRIT explique qu'au sein de l'établissement Jules Ledein, il y a une petite route publique traversante goudronnée sur 200 mètres qui n'est principalement utilisée que par le foyer. Le foyer souhaite acquérir cet endroit pour le sécuriser et l'aménager. C'est possible car une autre voie publique existe permettant la continuité de circulation. Cela nécessite une procédure particulière que la commune va engager.

- ❖ Cimetière de Gouville

- Procédure de relevage au cimetière de Gouville enclenchée à compter du 21 juin 2024
- Procédure en cours d'extension du cimetière de Gouville

- ❖ Prochain conseil municipal : 12 septembre 2024

- ❖ Bilan 2021 / 2023 de la police municipale :

« Pour faire suite à la demande d'information en conseil Municipal de Jeudi sur les missions de la PM, vous trouverez en projection la convention de coordination entre les forces de l'Etat et la PM, document obligatoire. Nous sommes dans le renouvellement des trois ans, basé sur les mêmes constats. C'est le projet, non validé par le Procureur, Préfet, Mais les missions globales ne changeront pas. Elles sont basées sur des actions de proximité, après un diagnostic de territoire établi par les services de gendarmerie lors de la création de la PM.

Également en projection un état exhaustif des interventions « mains courantes » du 01/08/2021 au 10/06/2024, sans précision par commune historique car le logiciel ne connaît qu'une seule commune : MSI. »

Mme BONNARD donne lecture de tous les articles énumérés dans la convention de coordination établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la force de sécurité de l'Etat.

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD



Xavier LEBON



Gérard DERYCKE

Le secrétaire

Monsieur Pierre PELERIN



Michèle CHAUVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Charlotte VERGER	Pascal DOISTAU	Pascal CHASLES
Brigitte DUCLOS	Luc ESPRIT	Yolande RUAUX
Etienne GALICHON	Marie-Claude RIDARD	Thierry BRIEND
Guy DESILE	Valérie FOUCHER	Marc GATIEN
Carine WILLOQUEAUX	Karine MARTIN	Laëtitia QUESTAIGNE
Mylène GAJIC	Samuel COTARD	Céline MALFILATRE
Aurélien DOUBLET	Laurent HAPPE	<i>Laurence DESHAYES (Arrive à 18h40)</i>
<i>Eddie HAREL (Arrive à 18h40)</i>	<i>Laurent BELLIARD (arrive à 19h25)</i>	<i>Sébastien LEPAGE (arrive à 20h20)</i>

ABSENTS :

Mmes et MM Laurence DESHAYES (Arrive à 18h40), Eddie HAREL (Arrive à 18h40), David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Christel LECOQ, Caroline LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Bernard REMY, Noëlle TANGUY,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Laurent BELLIARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD (arrive à 19h25)
Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
M. Thierry ROMERO a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE
M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à M. Samuel COTARD (arrive à 20h20)
M. Bernard TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 027-200084812-20240912-2024_058-DE